Les ⍰lections

Comment s'inscrire sur les listes ⍰lectorales ?

L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans. Il est toutefois recommand⍰ de v⍰rifier cette inscription aupr⍰s du service ⍰lections.

En dehors de cette situation, l'inscription sur les listes doit faire l'objet d'une d⍰marche volontaire. Il est possible de s'inscrire toute l'ann⍰e.

Vous pouvez accomplir cette d⍰marche en mairie ou en ligne sur www.service-public.fr.

Listes ⍰lectorales fran⍰aises

Conditions d'inscription : l'inscription sur les listes ⍰lectorales est subordonn⍰e aux conditions suivantes :

- ⍰tre domicili⍰ dans la commune, ou avoir une r⍰sidence r⍰elle ou effective de 6 mois ou encore payer des imp⍰ts au titre des contributions directes depuis au moins 5 ann⍰es cons⍰cutives
- ⍰tre de nationalit⍰ fran⍰aise
- avoir 18 ans r⍰volus au plus tard le dernier jour de f⍰vrier qui suit l'ann⍰e de demande d'inscription
- ne pas ⍰tre priv⍰ de la capacit⍰ ⍰lectorale.

Justificatifs ⍰ pr⍰senter lors du d⍰p⍰t de la demande :

- carte nationale d'identit⍰ ou passeport en cours de validit⍰,
- un justificatif de domicile r⍰cent (- de 3 mois) au nom et pr⍰nom du demandeur (quittance de loyer non manuscrite, EDF, t⍰l⍰phone fixe, box Internet, assurance habitation, bulletin de salaire ou titre de pension) . Pour toute personne h⍰berg⍰e n'ayant pas de justificatif personnel, fournir une attestation d'h⍰bergement sign⍰e par l'h⍰bergeant dont le nom est mentionn⍰ sur le justificatif de domicile ainsi que la copie de sa pi⍰ce d'identit⍰. Pour une personne mari⍰e dont le nom marital n'est pas pr⍰cis⍰, fournir le livret de famille.

Vous ⍰tes h⍰berg⍰ par vos parents et avez moins de 26 ans :

Un justificatif de domicile de moins de moins de 3 mois au nom de vos parents et un document prouvant votre lien de filiation (copie du livret de famille, acte de naissance avec indication de la filiation).

Vous ⍰tes h⍰berg⍰ et vous avez plus de 26 ans :

Une attestation d'h⍰bergement r⍰cente sign⍰e par l'h⍰bergeant, un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom l'h⍰bergeant ainsi que la copie de sa pi⍰ce d'identit⍰.

Demande d⍰pos⍰e par un tiers : sont n⍰cessaires les pi⍰ces ⍰num⍰r⍰es ci-dessus, ainsi qu'une procuration du demandeur autorisant son inscription.

Listes ⍰lectorales compl⍰mentaires

Electeurs ressortissants de l'un des pays de l'Union Europ⍰enne.
Les conditions d'inscription et les justificatifs ⍰ pr⍰senter sont les m⍰mes que pour la liste ⍰lectorale fran⍰aise. Toutefois, l'⍰lecteur doit poss⍰der la nationalit⍰ de l'un des 27 autres pays de la communaut⍰ europ⍰enne.

L'lecteur peut choisir de s'inscrire sur une ou sur les deux listes suivantes :

- liste lectorale compl mentaire pour les lections europ ennes
- liste lectorale compl mentaire pour les lections municipales

Comment v rifier son inscription ?

Vous pouvez v rifier votre inscription sur les listes lectorales, et conna tre le bureau de vote dans lequel vous votez sur le site service-public.fr.

Comment voter par procuration ?

Si vous devez vous absenter au moment des lections, vous pouvez demander voter par procuration en vous faisant repr senter par l'lecteur de votre choix (mandataire) qui votera pour vous.

Les procurations peuvent tre tablies pour une lection, 1 tour ou 2 tours de scrutin, ou pour une p riode d'une dur e maximale d'un an.

L'lecteur peut faire ses d marches soit :

- **en ligne** sur le site maprocuration.gouv.fr, qu'il convient ensuite de valider dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie, dans les deux mois qui suivent.
- en se rendant directement dans un **commissariat de police**, dans une **brigade de gendarmerie** ou au **Tribunal judiciaire** ou **de proximit** o l'lecteur remplit un formulaire. L'lecteur doit tre muni d'un **justificatif d'identit**.

Pour donner procuration, vous devez conna tre le **Num ro national d'lecteur de votre mandataire** (la personne qui vous donnez procuration). Ce num ro est inscrit sur les **cartes lectorales** et peut tre retrouv directement en ligne en interrogeant sa situation lectorale.

Vous pouvez v rifier que vous avez bien donn ou re u une **procuration** en vous connectant sur le site service-public.fr.

- Les Fran ais tablis hors de France **qui ne peuvent pas se d placer pour voter personnellement dans le bureau de vote de leur commune ou de leur circonscription consulaire peuvent donner procuration** via ce m me site maprocuration.gouv.fr . Ils doivent ensuite faire valider la procuration devant le commissariat de police, la brigade de gendarmerie ou le consulat/ambassade de leur choix.
- **Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez donner procuration un lecteur inscrit sur la liste lectorale d'une autre commune que la v tre.** Le mandataire devra cependant toujours se rendre dans le bureau de vote du mandant pour voter sa place.

Quand demander la procuration ?
Il est conseill de faire tablir sa procuration le plus t t possible et surtout ne pas attendre le dernier moment. La procuration une fois tablie est adress e par l'autorit qui l'a d livr e la mairie du lieu de vote par la poste et doit parvenir imp rativement avant la date du scrutin pour tre valable.

Cas particulier
Si vous ne pouvez vous d placer en raison d'un probl me de sant important ou d'une infirmit grave, il est possible de demander par t l phone un officier de police judiciaire du commissariat de police de se rendre votre domicile pour tablir la procuration. Un certificat m dical ou tout autre document justifiant votre impossibilit de vous d placer pourra vous tre demand.

Proc dure de vote

Il appartient d sormais au mandant d'avertir personnellement son mandataire.
Le jour du scrutin, le mandataire se pr sente muni de sa pi ce d'identit au bureau de vote du mandant, et vote la place de ce dernier.
Malgr l'existence d'une procuration, un mandant pourra exercer lui-m me son droit de vote s'il est pr sent le jour du scrutin, mais seulement si le mandataire n'a pas d j fait usage de la procuration.

Les bureaux de vote V lizy- Villacoublay

BUREAU N 1
Mairie - place de l'H tel de Ville

BUREAU N 2
Ecole maternelle Fronval - rue Ren Boyer

BUREAU N 3
Ecole Mermoz - 8 rue Cl ment Ader

BUREAU N 4
Coll ge Saint-Exup ry - 21 avenue Robert Wagner

BUREAU N 5
Ecole Primaire Ferdinand Buisson - 3 rue Moli re

BUREAU N 6
Ecole Jean Mac - 3 rue du Sergent de N ve

BUREAU N 7
Ecole maternelle Mozart Leclerc - Rue de la Division Leclerc

BUREAU N 8
Ecole Primaire Mozart A - 9 avenue de Provence

BUREAU N 9
Ecole Primaire Henri Rabourdin - 17 rue Henri Rabourdin

BUREAU N 10
Ecole Primaire Exelmans - 15 rue du G n ral Exelmans

BUREAU N° 11 - nouvelle adresse en 2019
Ecole maternelle Ren° Dorme - 4 rue Grange Dame Rose

BUREAU N° 12
Ecole Primaire Mozart ° B ° - 9 avenue de Provence

BUREAU N° 13
Ancienne °glise Saint-Denis - place Emile Zola

BUREAU N° 14
Ecole Primaire Fronval - Rue Fronval

BUREAU N° 15 - nouvelle adresse en 2019
Cr°che Les Lutins - 3 avenue de Provence

Que faut-il pour voter ?

Il faut imp°rativement °tre inscrit sur les listes °lectorale. La carte °lectorale n'est pas une pi°ce d'identit°. Elle n'est pas obligatoire pour voter.

Pour vous rendre dans votre bureau de vote et voter, vous devez prouver votre identit°. Les documents ° pr°senter diff°rent selon que vous votez en France ou ° l'°tranger (poste consulaire ou ambassade).

Vous pouvez pr°senter l'un des documents suivants :

- Carte nationale d'identit° (valide ou p°rim°e depuis moins de 5 ans)
- Passeport (valide ou p°rim° depuis moins de 5 ans)
- Carte d'identit° de parlementaire (en cours de validit°) avec photographie, d°livr°e par le pr°sident d'une assembl°e parlementaire
- Carte d'identit° d'°lu local (en cours de validit°) avec photographie, d°livr°e par le repr°sentant de l?°tat
- Carte vitale avec photographie
- Carte du combattant (en cours de validit°) avec photographie, d°livr°e par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre
- Carte d'invalidit° (en cours de validit°) avec photographie ou carte de mobilit° inclusion (en cours de validit°) avec photographie
- Carte d'identit° de fonctionnaire de l?°tat avec photographie
- Carte d'identit° avec photographie ou carte de circulation (en cours de validit°) avec photographie, d°livr°e par les autorit°s militaires
- Permis de conduire (en cours de validit°)
- R°c°piss° valant justification de l'identit° (en cours de validit°), d°livr° en °change des pi°ces d'identit° en cas de contr°le judiciaire
- Permis de chasser (en cours de validit°) avec photographie, d°livr° par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Le permis de chasse d°livr° par l'Office national de la biodiversit° n'est pas valable.

Vous devez pr°senter l'original du document. Une photographie ou un t°l°chargement sur smartphone, une photocopie, ne sont pas accept°s.

Demande de correction d'°tat civil aupr°s de l'Insee

Le r°pertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) regroupe les °l°ments d'°tat civil des personnes n°es en France et un num°ro d'inscription (Nir) correspondant au num°ro de s°curit° sociale.

Ces °l°ments sont repris par diff°rents organismes : imp°ts, carte vitale, recensement, liste °lectorale, France Connect...

Si vous constatez une erreur concernant votre nom de famille, pr°nom(s), sexe, date ou lieu de naissance, vous pouvez demander une rectification ° l'Insee qui g°re ce r°pertoire. Les corrections demand°es doivent °tre conformes aux informations contenues sur l'acte de naissance.

Acc°der au service en ligne sur www.service-public.fr.

Commission de contr°le

Arr°t° pr°fectoral n°78-2023-11-21-00004 DU 21112023 portant nomination des membres de la commission de contr°le charg°e de la r°gularit° des listes °lectorales de la commune de V°lizy-Villacoublay

Kontakt

Service des °lections

T°l : 01 34 58 50 00